



Une page est annexée
à la délibération
du 12 NOV. 2015

Réception en Préfecture le : ... 18 NOV. 2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'AIFFRES



le Maire,
Jacques BILLY,

ARR-06.07.15/44

DEUX-SÈVRES

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE par le MAIRE

compte tenu de la réception en

Préfecture le ... - 7 JUIL. 2015

et de la publication-notification le

... - 7 JUIL. 2015

A Aiffres, le ... - 7 JUIL. 2015

ARRÊTÉ DU MAIRE

~~~~~

le Maire,

ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AIFFRES



Jacques BILLY

Maire de la Commune d'Aiffres (Deux-Sèvres),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-4, L.123-13, L.123-13-1 et suivants, et R.123-24 et suivant,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aiffres approuvé le 3 juillet 2012 et modifié le 29 janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2015 donnant un avis favorable au lancement de la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la consultation du public,

Considérant la nécessité d'engager cette procédure pour mettre à jour le document d'urbanisme et faciliter la réalisation d'opérations d'ensemble, et qui portera sur :

- . la suppression ou la modification d'emplacements réservés,
- . la modification de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation en lien avec les emplacements réservés supprimés ou modifiés et le règlement,
- . la modification de certains articles du règlement,

Considérant que cette procédure peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

- . Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- . Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- . Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant qu'il appartient au Maire d'engager la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

ARRÊTONS :

**Article 1 :** La modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aiffres est prescrite.

**Article 2 :** Cette modification simplifiée concerne :

- . la suppression ou la modification d'emplacements réservés,
- . certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation en lien avec les emplacements réservés supprimés ou modifiés et le règlement,
- . certains articles du règlement.

**Article 3 :** Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie du **24 août 2015 au 24 septembre 2015 inclus**.

**Article 4 :** Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie à savoir : les lundis, mercredis, et vendredis de 8 heures à 17 heures, les mardis de 8 heures à 14 heures, les jeudis de 12 heures à 17 heures et le samedi de 9 heures à 12 heures, durant toute la durée de mise à disposition du dossier.

**Article 5 :** Durant la période de mise à disposition du dossier, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Maire, qui l'annexera au registre.

**Article 6 :** Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage à la porte de la Mairie, par publication sur le panneau lumineux d'information ainsi que sur le site internet de la ville, et par insertion dans la presse locale, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

**Article 7 :** A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté devant le Conseil Municipal qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

**Article 8 :** Le présent arrêté qui sera affiché durant 1 mois à la Mairie d'Aiffres, fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 9 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

Aiffres, le 6 juillet 2015.

Le Maire,



Jacques BILLY.